Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219102449-20200915-2020-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2020

COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle polyvalente « Les Vignes », sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, Mme MUNCH Corinne, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, Mme LEGRAS Evelyne.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Patricia.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19

N° 2020/42

Objet : Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2016/30 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017/54 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°2019/25 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 4 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du PLU ;

VU la délibération n°2019/26 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 4 juillet 2019, arrêtant le projet de PLU de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

VU la délibération n°2020/02 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 6 février 2020, portant approbation du PLU de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 30 juillet 2020 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'observation formulée par le Préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il est nécessaire de procéder aux adaptations du PLU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter les rectifications demandées par le Préfet de l'Essonne dans son courrier du 30 juillet 2020.

DÉCIDE d'approuver le dossier ainsi rectifié.

DÉCIDE de transmettre aux services de l'Etat un dossier comprenant les pièces modifiées suite aux remarques du Préfet de l'Essonne, notamment le rapport de présentation.

DIT que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et rectifié sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Essonne et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 16 septembre 2020

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE
91540